

Annexe 1 : Exigences Charte de labellisation « Tiers-Lieu Normandie »
--

Les porteurs d'un « Tiers-Lieu Normandie » s'engagent sur les conditions suivantes :

Services

- Proposer au minimum les 2 services « de base » d'un tiers-lieu, à savoir : le télétravail et le co-working.
- Développer, dans les 3 ans suivant la labellisation, au minimum un service supplémentaire comme : la médiation numérique, le living lab, l'incubateur de projets technologiques, l'accès facilité à la formation, le développement de vie de quartier, l'activité d'un fab lab, d'un learning lab, d'une ressource...

Conditions matérielles

- Proposer des espaces adaptés à des usages flexibles et notamment :
- un espace de travail comprenant a minima une salle de réunion équipée pour la visio-conférence et/ou web conférence, des outils mutualisés (imprimantes, logiciels bureautique, téléphonie...);
- des espaces de travail privatifs ;
- un espace de travail partagé ;
- un espace de convivialité (partage de repas, de café...), afin de mettre à disposition un cadre de travail qui facilite les collaborations.

Conditions techniques

- Offrir un niveau de connexion minimum « Haut Débit » avec une perspective de « Très Haut Débit » à l'échéance de la convention de labellisation ;
- Si le porteur propose un fab lab, être équipé d'un panel de machines numériques suffisant et des logiciels adéquats pour permettre d'accueillir des artisans, des étudiants, des chercheurs, des citoyens... pour du prototypage et/ou de la recherche. Les logiciels libres seront être privilégiés.
- Intégrer la prévention des risques professionnels dans l'aménagement et l'usage du lieu (nuisances sonores, éclairage adapté, mise à disposition des équipements de protection individuelle).

Conditions de fonctionnement

- Développer la communauté d'utilisateurs et les projets qui peuvent en découler ;
- Mettre à disposition un(e) animateur(trice) sur un temps suffisant pour accueillir physiquement les résidents plusieurs fois par semaine, créer du lien entre eux, susciter des projets, créer des animations ;
- Impliquer les résidents dans la gouvernance de son tiers-lieu et de son animation ;
- Mettre à jour les informations de la fiche d'identité du tiers-lieu et des services proposés sur le portail régional dédié aux Tiers-Lieux Normandie ;

- Permettre l'accès du tiers-lieu à ses résidents sur une amplitude horaire significative et adaptée aux besoins de ces derniers ;
- Permettre le brassage des publics (le tiers-lieu ne peut être spécialisé sur une catégorie de public).

Conditions participatives / de développement

- Participer à des temps d'échanges de bonnes pratiques et être actif dans la communauté des « Tiers-Lieux Normandie » ;
- Valoriser, à travers différents outils de communication, les projets, compétences, savoir-faire et identités des résidents ;
- Encourager la pratique du co-working, du télétravail en allant à la rencontre des entreprises et des travailleurs indépendants sur le territoire concerné ;
- Contribuer au développement économique du territoire en organisant au moins 2 ateliers participatifs par an, sur des thèmes liés aux enjeux régionaux, pour les résidents et la population locale ;
- Etre acteur au sein du collectif « Tiers-Lieux Normandie » en participant aux réunions et être force de proposition ;
- Afficher l'engagement de la Région Normandie dans l'espace du tiers-lieu ;
- Mettre à disposition de la Région, dans une logique de transparence, un rapport d'activité comprenant à minima les éléments utiles à l'évaluation de la politique publique au travers des indicateurs de suivi.

Attribution de label

Le label est délivré par la Région Normandie.

L'attribution du label se concrétise par la signature de la charte de coopération reprenant les engagements ci-dessus.